

Communiqué de presse

Montréal, le 15 décembre 2020: Le 12 novembre 2020, la Cour supérieure du Québec a autorisé un consommateur québécois à intenter une action collective contre Canada Dry Mott's inc. et Keurig Dr Pepper inc. (collectivement « Canada Dry ») aux seules fins de règlement de l'action collective québécoise (dossier de la C.S.M. no 500-06-000968-194).

Il a été allégué que Canada Dry a utilisé ou a publié certains éléments d'étiquetage et de publicité contenant des informations fausses ou trompeuses concernant les ingrédients des boissons gazeuses Canada Dry Ginger Ale. **Canada Dry a toujours nié ces prétentions et nie toute responsabilité.**

Les parties ont convenu de régler l'action collective sans préjudice ni admission, par le biais de concessions mutuelles, comme indiquées plus en détail dans l'entente de règlement, dont une copie est mise en ligne sur le site web du règlement (www.canadadrysettlement.ca). Les parties ont négocié et finalement accepté le règlement après que les avocats de toutes les parties ont évalué de manière approfondie les faits et le droit relatifs à cette affaire, et ont pris en compte divers facteurs tels que les charges et les dépenses du procès, ainsi que le risque et l'incertitude du litige.

Pour toute question, veuillez contacter :

Procureurs du représentant des membres du groupe :

M^e Joey Zukran
LPC Avocat inc.
276, rue Saint-Jacques, bureau 801
Montréal, Québec, H2Y 1N3
Tél. : (514) 379-1572
jzukran@lpclex.com